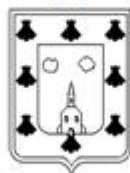


COMMUNE
DE



KIRVILLER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux le premier avril, le Conseil municipal de la commune de KIRVILLER s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur ESTREICH Ludovic, Maire.

Etaient présents : BAUER Denis 1^{er} adjoint, HOELLINGER Martial 2^{ème} adjoint,

MMES/MM. BECKER Sandra, HERMAL Patrice, KOENIG Aline, MOREL Pascal, PICHOT Gérard, TOUSCH Gaston, conseillers municipaux.

N° 015/2022 Budget Primitif 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2 ;
- Considérant l'obligation pour les communes de voter le Budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;
- Considérant le délai supplémentaire accordé aux communes allant jusqu'au 15 avril 2022.

M. le Maire expose en détail les affectations du budget prévisionnel élaborées avec la collaboration de Mme Brucker Alexandra conseillère aux décideurs locaux :

Budget primitif 2022 :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	88 480,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	416 398,72 €

Total général du budget : 504 878,72 €

Après en avoir délibéré, les montants sont approuvés à l'unanimité et les propositions sont transférées en vote.

N° 016/2022. Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 en 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 106 III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,
- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
- Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les collectivités territoriales,
- Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
- Vu l'avis favorable du comptable joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets actuellement gérés en m14,

Autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

